

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC200

OBJET : FORMATION TELEALERTE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Téléalerte» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que l'organisme CCI Télécom propose la formation intitulée «Téléalerte», qui correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de 600 € au bénéfice de Madame Léa VANEL.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera en décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 600 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 020 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.